

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 2008-267

Article 1

Modification de l'article 6.1 afin d'ajouter la zone 142-P dans les zones assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction, modifications et rénovations d'un bâtiment dans le secteur central du périmètre d'urbanisation

6.1 Travaux assujettis

Dans les zones 134-R, 135-I, 136-CR, 137-CR, 138-CR et 142-P indiquées au plan de zonage, la construction, la modification et la rénovation d'un bâtiment sont assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

La présente disposition ne s'applique pas à des travaux effectués à l'intérieur d'un bâtiment et ceux qui n'affectent aucunement l'apparence extérieure du bâtiment.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo-Pierre Bellemare
Maire

Francis Baril
Directeur général et greffier-trésorier